



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des universités
Directeur académique des services
de L'Éducation nationale

Arrêté n°2026-101 du 8 septembre 2026 fixant l'ouverture de la session d'examen pour l'obtention du Certificat d'aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) au titre de la session 2027

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-884 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de formateur académique exercée par des personnels enseignants ou d'éducation du second degré ;

Vu le décret n°2015-885 du 20 Juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Gabriele FIONI en qualité de recteur de la région académique de la Guadeloupe, recteur de l'académie de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté n°MEN000162914379 du 09 juin 2026 portant nomination et classement de Monsieur Olivier HUISMAN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;

Vu la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative à l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) ;

Sur proposition du secrétaire général de la région académique Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouverte au titre de l'année 2027.

Article 2 : Le registre des inscriptions sera ouvert du **mardi 13 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus, délai de rigueur.**

Article 3 : La fiche d'inscription (3 pages) devra être téléchargée sur le site de l'académie : www.ac-guadeloupe.fr, rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » puis « Certifications ».

Article 4 : Les dossiers d'inscription, soigneusement complétés, seront retournés uniquement par courriel **jusqu'au vendredi 13 novembre 2026**, aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / marie.ragouton@ac-guadeloupe.fr).

Attention : Aucun dossier d'inscription déposé dans les boîtes aux lettres du rectorat ou arrivé hors délai ne sera accepté.

Article 5 : Les rapports d'activité devront être transmis uniquement en format numérique aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / marie.ragouton@ac-guadeloupe.fr), **jusqu'au vendredi 11 décembre 2026.**

Article 6 : Les candidats bénéficiant d'une admissibilité à l'examen devront faire connaître leur choix, **jusqu'au jeudi 31 décembre 2026** pour l'épreuve de pratique professionnelle. L'imprimé permettant d'effectuer ce choix devra être téléchargé sur le site de l'académie (www.ac-guadeloupe.fr) dans la rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » puis « Certifications ».

Les mémoires professionnels devront être transmis uniquement en format numérique aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / marie.ragouton@ac-guadeloupe.fr), au **plus tard le lundi 08 mars 2027**.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site intranet de l'académie.

Fait aux Abymes, le 8 septembre 2026

Le recteur de région académique

Gabriele FIONI

